

**PROJET DE CONSTRUCTION  
D'UNE AUTOROUTE DANS L'AXE DE LA ROUTE 185  
ENTRE RIVIÈRE-DU-LOUP ET LA FRONTIÈRE DU NOUVEAU-BRUNSWICK,  
TRONÇON CABANO-NOUVEAU-BRUNSWICK**

**RÉPONSES AUX QUESTIONS 2 À 4 DU 6 NOVEMBRE 2006**

**Direction du Bas-Saint-Laurent–Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine**

**Novembre 2006**

## **QC 2 Halte-routière du km 22,5**

**Est-ce que l'option de tracé à la hauteur des km 20 à 25 qui permettrait de conserver la route 185 comme voie de service permettrait également de conserver la halte-routière située au km 22,5? (voir DA9, p. 6)**

*Réponse :*

*En regardant la coupe transversale présentée sur la figure Q94161-Halte en format pdf, vous remarquerez que le remblai de la chaussée est de l'option initiale empiéterait sur la halte routière. Elle ne pourrait donc demeurer fonctionnelle, car seulement l'accès pourrait être accessible à partir de la route 185 existante.*

*Rappelons que cette option, située plus à l'ouest sur la montagne, a été rejetée au profit d'un tracé d'autoroute qui privilégiait le chemin du Lac comme voie de desserte de l'autoroute plutôt que la conservation de la route 185 (voir p. 137- 138 et figure 6.9 de l'étude d'impact). L'option retenue était préférée par une majorité de résidents du chemin du Lac et par le conseil municipal de Notre-Dame-du-Lac.*

*De plus, un tracé plus haut sur la montagne ne serait pas compatible avec l'aménagement d'un demi-échangeur au km 25 à la hauteur de la route Saint-Benoît qui est également une revendication du milieu (Municipalités de Packington et de Notre-Dame-du-Lac).*

## **QC 3 Secteur commercial du km 12**

**Serait-il possible de réaliser une simulation (sous forme de photo ou de vidéo (e.g. km 34)) de la visibilité des commerces du secteur du km 13, notamment le Bar 1212, le Garage Jean-Yves Gagnon et Équifo Dégelis situés entre l'autoroute et l'actuelle 185 pour un usager se déplaçant sur l'autoroute entre les km 14 et 12 en direction du Nouveau-Brunswick?**

*Réponse :*

*La production d'une simulation visuelle permettrait de répondre précisément à votre interrogation. Toutefois, nous croyons que la préparation d'une simulation serait superflue, compte tenu des arguments indiqués plus bas.*

*En effet, nous pouvons apporter quelques précisions au sujet de la visibilité des commerces établis entre les km 12 et 14 (il est à noter que le commerce Équifor se trouve au km 8 et qu'il n'était pas en exploitation lors de la tenue de l'enquête auprès des commerçants en 2003). Contrairement à la Fromagerie Le Détour et à la station-service Gérard Boucher qui sont établis le long de l'autoroute sur la voie de desserte est (km 34), les commerces sur la route 185 à Dégelis seront à une distance d'environ 400 m de l'autoroute. Il faut également considérer que d'autres bâtiments sont établis entre l'autoroute et ces commerces, ce qui fermera par endroits les champs visuels vers ces derniers à partir de l'axe routier. Dans certains cas, la fermeture du champ visuel pourrait aussi être reliée à la présence de végétation existante aux abords du parc linéaire Le Petit Témis.*

*C'est principalement au niveau des ponts d'étagement que les usagers de l'autoroute, qui se trouveront en position surélevée par rapport au milieu environnant, pourraient percevoir les annonces sur les pylônes que certains commerçants pourraient installer pour accroître leur visibilité.*

**QC 4            Le km 25**

**Combien de temps (en moyenne) cela nécessiterait-il à un véhicule lourd se déplaçant sur l'autoroute en direction nord à partir du km 25 pour se rendre au pont d'étagement de la route 185 et de la route St-Benoit (c'est-à-dire en poursuivant sur l'autoroute projetée jusqu'à la sortie du km 28,5 et en revenant sur la route 185 jusqu'au pont d'étagement)? À quelle journée de la semaine et à quelle saison les comptages ont-ils été réalisés au km 25 (en référence à la séance publique du 24 octobre en soirée, document déposé DT3, p. 20)?**

*Réponse :*

*Malgré les nombreuses variations entre les caractéristiques des camions et malgré les habitudes des conducteurs, il est admis que, sur une section plane, les camions roulent à peu près à la même vitesse que les voitures. Ainsi, pour la section de l'autoroute, nous considérons que les conducteurs de véhicules lourds chercheront à atteindre une vitesse de 110 km/h tandis que sur la section de l'ancienne route, ils chercheront à se déplacer à une vitesse de 90 km/h. La vitesse sera bien entendu influencée par le pourcentage de la pente et sa longueur. La vitesse sécuritaire des courbes est également prise en compte ainsi que la présence des dispositifs de gestion de la circulation tels les arrêts. Ainsi, il est estimé que le trajet de 6 873 mètres prendra entre 5 et 6 minutes.*

*Au km 25, les comptages ont été effectués jeudi le 31 juillet 2003, durant l'été. À partir des résultats d'un comptage de 12 h, les données présentées sur l'acétate ont été calculées pour exprimer le DJMA (débit journalier moyen annuel).*

*Les comptages au km 20 ont été effectués mardi le 12 août 2003. Les comptages au km 29 et 30 ont été effectués lundi le 25 septembre 2006 et mardi le 26 septembre 2006. Tous les résultats de comptages sont exprimés en DJMA. Les dates des comptages sont précisées sur les acétates électroniques présentées lors de l'audience.*